



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 36534

### Texte de la question

M Eric Raoult appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'adaptation des opérations de vote pour les aveugles. En effet, les personnes aveugles ne votent actuellement, avec des bulletins de vote identiques à ceux utilisés par les autres électeurs, qu'accompagnés dans l'isoloir par leur famille ou des amis. L'éventualité d'impression de bulletins spéciaux en braille a récemment été proposée dans un ouvrage du chanteur Gilbert Montagne. Cette impression pourrait se présenter sous la forme de bulletins imprimés en braille détachables et qui seraient remis aux aveugles. Cette méthode permettrait de réduire le coût de ces bulletins et d'assurer la confidentialité et le secret de vote des personnes aveugles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la mise en place de ces bulletins imprimés en braille?

### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult Éric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36534

**Rubrique :** Elections et referendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 670